

Règlement du concours

« Coccinelles & Compagnie : des actions à l'infini pour accueillir nos amis »

A lire attentivement

Ce concours est organisé par l'asbl Adalia 2.0 grâce au soutien de la Région Wallonne et la SPGE.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisateur

L'asbl Adalia 2.0 organise, du 18 janvier 2021 au 26 mars 2021 à midi, un concours consistant en la réalisation d'une création artistique collective.

Article 2 : Objet du concours

L'objet du concours est de créer une œuvre d'art (peinture, sculpture, dessin, collage, photographie,...) sur le thème « Coccinelles et compagnie : des actions à l'infini pour accueillir nos amis. ». Il s'agit d'illustrer, à travers une œuvre, la richesse des actions possibles afin d'accueillir un maximum d'insectes différents dans nos espaces verts. Par espaces verts, nous entendons les jardins mais également les parcs, les jardinières, parterres,...

Un minimum de 20 participations est nécessaire pour valider le concours et l'attribution des prix.

Aricle 3: Les participants

L'offre de participation s'adresse uniquement aux classes d'enfants des écoles ayant commandé un kit d'élevage de coccinelles ou de papillons pendant l'année scolaire 2020 – 2021 auprès de l'asbl Adalia 2.0. ou aux classes ayant reporté leur élevage de 2020 à l'année 2021 à cause du Coronavirus. Les classes voulant participer doivent, dans tous les cas, avoir prévu de démarrer un kit d'élevage en classe pour la saison 2021 (après pâques).

Article 4: Le déroulement du concours

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Une photo de la meilleure qualité possible de la création soumise devra être impérativement envoyée avant le 26 mars 2021 à midi à l'adresse mail : marie-catherine@adalia.be Un mail de confirmation sera envoyé pour valider la participation.

Les photos devront être accompagnées d'un bulletin de participation correctement complété comportant obligatoirement le nom de l'établissement, le niveau de la classe, le nom, l'adresse mail, le numéro de téléphone et la signature de l'enseignant. Cette fiche devra être envoyée en même temps que la photo de l'œuvre. Ce bulletin est à télécharger sur la page du concours sur le site www.adalia.be.

Toute création non accompagnée de ce bulletin ne saurait être prise en considération.

Les participants seront répartis par catégories d'âges (maternelles, P1 et 2, P3 et 4, P5 et 6). Il y aura 5 gagnants par catégorie pour un total de 20 gagnants.

Les œuvres seront publiées sur la page facebook Coccinelles et Papillons ainsi que sur le site internet d'Adalia.

Article 5: les obligations

Les œuvres doivent être réalisées collectivement et donc par l'ensemble des élèves d'une classe. Cependant, plusieurs classes (de même niveau) peuvent éventuellement se mettre ensemble pour réaliser une œuvre commune.

Une seule participation par classe ou par groupe de classes sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

La ou les classes réaliseront une œuvre collective s'inspirant des thématiques abordées par la campagne « coccinelles et papillons » d'Adalia et ayant comme sujet principal « Les actions concrètes que nous pouvons mettre en place pour accueillir les insectes dans nos espaces verts ».

Chaque classe ou ensemble de classes privilégiera dans la mesure du possible l'utilisation de matériaux de récupération pour réaliser sa création collective. Cette création peut revêtir diverses formes, en volume, etc.

Les créations de type multimédia seront exclues (films, cd-rom,...)

Article 5 : Le jury

Le Jury sera composé de 5 personnes : des employés de chez Adalia et un animateur du CRIE de Villers-la-Ville.

Le Jury se réunira la semaine du 29 mars 2021 afin de déterminer les gagnants.

Il déterminera les œuvres gagnantes en fonction de/du :

- Respect du thème « « Coccinelles et compagnie : des actions à l'infini pour accueillir nos amis. »
- Leur créativité
- La justesse des actions proposées
- La diversité des insectes accueillis
- L'utilisation de matériaux de récupération
- Leur qualité originale, lisible et cohérente

Le jury sélectionnera 4 gagnants par catégories.

Le 5^{ème} gagnant de chaque catégorie sera choisi par le public sur facebook : toutes les créations seront postées sur facebook, et la création (par catégorie) qui recevra le plus de « j'aime » / like (pouce en image) gagnera le prix du public.

Les réalisations seront mises en ligne le 29 mars jusqu'au 8 avril 9h pour recueillir le plus de vote du public.

Les gagnants seront annoncés sur la page facebook C&P la semaine du 8 avril et par mail.

Article 6: Les prix

Chaque gagnant, dans les conditions ci-dessus, sera récompensé d'un lot livres et de loupes d'une valeur totale de 50 euros. Ces cadeaux serviront à accompagner les élèves et leur enseignant.e dans l'élevage des insectes après Pâques.

Les lots seront attribués par catégorie d'âge (maternelles, P1 et 2, P3 et 4, P5 et 6). Adalia prévoit 5 gagnants par catégorie.

Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe de classes.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. Adalia se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les œuvres gagnantes pourraient être publiées sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site d'Adalia 2.0.

Les prix seront envoyés aux gagnants par la poste après Pâques.

Le jury aura tous pouvoirs pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des prix.

Article 7 : Calendrier du concours

18 janvier : ouverture du concours 26 mars à midi : fermeture du concours

Semaine du 16 avril : annonce des gagnants (prix du public et sélection du jury)

Article 8: Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Causes d'invalidation de la participation:

- Les dossiers incomplets
- Les indications d'identité et/ou d'adresses fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique
- La réception de l'œuvre postérieurement au 26 mars à minuit, la datation et l'heure de réception du mail faisant foi.